



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**RETROSPECTIVE KIJNO 24 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS  
ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION LES RECREATIONS D'HAÏDA ET COMPAGNIE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane organise en 2024 une rétrospective Ladislas Kijno "Du Galet aux Etoiles" qui sera présentée à Labanque du 23 mars au 4 août 2024,

Considérant que la Chapelle Saint Pry (Béthune), la Cité des Electriciens (Bruay-la-Buissière), la Comédie de Béthune, la Maison de la Poésie (Beuvry) et la Donation Kijno (Noeux-les-Mines) s'associent à cet événement par l'exposition d'oeuvres et la réception des manifestations,

Considérant que dans le cadre de cette rétrospective, la Communauté d'Agglomération propose une programmation culturelle destinée à tous les publics, se déroulant à la fois dans les équipements culturels et en "hors les murs" dans les communes,

Considérant que les actions proposées (spectacles, ateliers, conférences, résidences artistiques) entrent en résonance avec les messages de Kijno : invitation à explorer le monde, à dénoncer la face noire de l'Humanité, à prendre les Grands Hommes pour modèles pour agir en tant que citoyens,

Considérant que dans ce cadre, l'association « Les RéCréations d'Haïda et Compagnie » propose des ateliers d'initiation à l'art postal et l'organisation d'une exposition qui se dérouleront dans les communes de février à juin 2024,

Considérant que l'association « Les RéCréations d'Haïda et Compagnie » a développé un savoir-faire artistique dans le domaine de l'art postal. Elle organise régulièrement des ateliers et des expositions dans ce domaine,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association « Les RéCréations d'Haïda et Compagnie » dont le siège social est situé à Burbure (62151), 74c rue d'Hurionville ayant pour objet la réalisation de 5 Séances de sensibilisation à l'art postal, de 4 Ateliers d'initiation à l'Art Postal, l'organisation d'une exposition d'art postal et la médiation liée à cette exposition qui aura lieu entre février et juin 2024, et ce pour un montant total de 3 500 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association « Les RéCréations d'Haïda et Compagnie » dont le siège social est situé à Burbure (62151), 74c rue d'Hurionville ayant pour objet la réalisation de 5 Séances de sensibilisation à l'art postal, de 4 Ateliers d'initiation à l'Art Postal, l'organisation d'une exposition d'art postal et la médiation liée à cette exposition qui aura lieu entre février et juin 2024, et ce pour un montant total de 3 500 euros nets de taxes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 FEV. 2024**


Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 FEV. 2024**

Et de la publication le : **27 FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**DAGBERT Julien**